



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-40 du 19/03/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Etablissements De Santé	4
Autorisation et equipements geode	4
Arrêté n° 200874-5 du 14/03/2008 Autorisant l'extension de six places du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « La route du sel » (FINESS ET n° 13 081 044 3) géré par l'association Sésame Autisme PACA (FINESS EJ n° 13 000 728 9) sise 13330 PELISSANNE.....	4
Arrêté n° 200874-6 du 14/03/2008 Autorisant l'extension de huit places (faible importance) du FAM « Les Lavandes » (FINESS ET n° 13 001 681 9) géré par la SAS « Centre Les Lavandes » (FINESS EJ n° 13 001 676 9) sise 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS	7
Arrêté n° 200874-7 du 14/03/2008 Autorisant l'extension (faible importance) de cinq places non habilitées au titre de l'aide sociale de l'EHPAD dénommé «Résidence Les Amandiers» (FINESS ET n° 13 001 101 8) sis à 13700 MARIGNANE	10
Arrêté n° 200874-8 du 14/03/2008 Autorisant l'extension de quatorze places (faible importance) dont 10 habilitées au titre de l'aide sociale de l'EHPAD «Résidence Val Soleil» (FINESS ET n° 13 000 950 9) sis à 13500 MARTIGUES	12
Arrêté n° 200874-9 du 14/03/2008 Rejetant la demande de création d'un EHPAD de quatre-vingt-deux places dénommé «Résidence Sémillance Longchamp» implanté à 13004 MARSEILLE sollicitée par la SAS Sémillance sise à 69570 DARDILLY	14
Arrêté n° 200874-10 du 14/03/2008 Rejetant la demande d'extension de l'EHPAD Résidence L'Arbois -FINESS ET n°13 001 912 8 - implanté à VELAUX (13380) géré par la SAS Résidence L'Arbois - FINESS EJ n° 13 002 874 9 - sise à VELAUX (13380)	16
Arrêté n° 200874-11 du 14/03/2008 Rejetant la demande d'extension du CHRS "Jane Panier" - FINESS ET n° 13 003 527 2 - sis 13001-Marseille géré par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE - FINESS EJ n° 13 003 526 4 - sise 13001 Marseille.	18
Arrêté n° 200874-12 du 14/03/2008 Rejetant la demande de création d'un centre d'accueil de jour de treize places implanté dans la ville de Salon-de-Provence sollicitée par l'association Collectif FRATERNITE SALONAISE sise à 13300 SALON-DE-PROVENCE.....	20
Arrêté n° 200874-13 du 14/03/2008 Rejetant la demande de création d'un CHRS fonctionnant en accueil de jour implanté dans la ville d'Aix-en-Provence sollicitée par l'association Collectif GERMAIN NOUVEAU sise à 13090 Aix-en-Provence.	22
Arrêté n° 200874-14 du 14/03/2008 Rejetant la demande de création d'un CHRS de 38 places implanté dans la commune de Vitrolles sollicitée par l'association AVES - FINESS EJ n° 13 000 486 4 - sise à 13127 VITROLLES.....	24
Arrêté n° 200874-15 du 14/03/2008 Rejetant la demande de création d'un CHRS de trente places implanté dans la ville de Marseille sollicitée par l'association SOLIDARITE LOGEMENT - FINESS EJ n° 13 000 725 5 - sise à 13001 MARSEILLE	26
Arrêté n° 200874-16 du 14/03/2008 Rejetant la demande de création d'un CHRS de quatre-vingt-cinq places implanté dans la ville de Marseille sollicitée par l'association d'entraide ANEF des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ n° 13 000 129 0) sise à 13006.....	28
Santé Publique et Environnement	30
Santé publique	30
Arrêté n° 200878-1 du 18/03/2008 portant nomination des médecins agréés spécialistes des Bouches du Rhône dans le cadre de l'établissement de certificats médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades, du 18 mars 2008.....	30
Etablissements Medico-Sociaux	33
Secrétariat	33
Arrêté n° 2007311-47 du 07/11/2007 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DU SSIAD CCAS D'AUBAGNE (N° FINESS) 130793375 POUR L'EXERCICE 2007	33
DDE_13.....	36
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	36
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	36
Arrêté n° 200870-5 du 10/03/2008 Arrêté préfectoral valant APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION de travaux relatifs au déplacement des réseaux HTA souterrains entre les postes DARSE Annibal d'URBASER pour alimentation définitive Commune de Fos-sur-Mer.....	36
Préfecture des Bouches-du-Rhône	42
SIRACEDPC	42
Commission Securite	42
Arrêté n° 200867-1 du 07/03/2008 arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2003 du 30 août 1995 modifié relatif à la CCDSA portant création de la Sous-commission Départementale de Sécurité Publique.....	42
Arrêté n° 200867-2 du 07/03/2008 Arrêté préfectoral portant création de la Sous-commission Départementale de Sécurité Publique	45

Arrêté n° 200867-3 du 07/03/2008 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°041 du 7 janvier 2003 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées des E.R.P de CARNOUX-en-PROVENCE et LA CIOTAT	48
Arrêté n° 200867-4 du 07/03/2008 arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.....	51
DCLCV	55
Contrôle Budgétaire.....	55
Arrêté n° 200878-3 du 18/03/2008 portant clôture des opérations de liquidation de la communauté de communes MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	55
DRLP	59
Direction	59
Arrêté n° 200877-6 du 17/03/2008 Arrêté relatif aux tarifs des taxis dans le département des BOUCHES-DU-RHONE	59
DAG.....	64
Elections et Affaires générales.....	64
Arrêté n° 200879-1 du 19/03/2008 portant suspension de l'Habilitation de Tourisme délivrée à la SARL SOGETOURS "AIR VACANCES"	64
SIRACEDPC	66
Prévention	66
Arrêté n° 200873-10 du 13/03/2008 ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)	66
Arrêté n° 200873-11 du 13/03/2008 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE	71
Arrêté n° 200873-12 du 13/03/2008 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)	75
Avis et Communiqué	84
Avis n° 200877-7 du 17/03/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier professionnel qualifié spécialité "conduite de véhicules" au Centre Hospitalier d'ALLAUCH	84
Avis n° 200877-8 du 17/03/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de Conducteur ambulancier de 2ème catégorie au Centre Hospitalier d'ALLAUCH.	85
Autre n° 200877-9 du 17/03/2008 Liste des restaurants classés tourisme et communiqués à la C.D.A.T. du 29 janvier 2008	86
Autre n° 200878-2 du 18/03/2008 Liste des médecins agréés spécialistes des Bouches du Rhône, validée par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2008 N° 200878-1. (dans le cadre de l'application de l'arrêté du 08/07/1999 - "Etrangers malades").	88



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DES BOUCHES-DU-
RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-
RHONE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE

Arrêté

Autorisant l'extension de six places du foyer d'accueil médicalisé pour adultes
handicapés « La route du sel » (FINESS ET n° 13 081 044 3) géré par l'association Sésame
Autisme PACA (FINESS EJ n° 13 000 728 9) sise 13330 PELISSANNE

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre CHETCUTI, Directeur de l'Association Sésame
Autisme PACA sise 13330 PELISSANNE, tendant à l'extension de six places par régularisation de
trois places existantes plus trois nouvelles places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « La route du
sel » (FINESS ET n° 13 081 044 3) sis Vieux chemin de Lambesc – Quartier Bonsour – 13330
PELISSANNE ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 8 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 mars 2002 autorisant la création de 3 places
d'accueil de jour.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006317-7 du 13 novembre 2006 rejetant la demande d'extension de six places du foyer d'accueil médicalisé « La route du sel » géré par l'association Sésame Autisme PACA sise Vieux chemin de Lambesc – Quartier Bonsour – 13330 PELISSANNE, faute de financement ;

Considérant que cette demande de création correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006317-7 du 13 novembre 2006 est abrogé.

Article 2 : L'extension de six places par régularisation de trois places existantes plus trois nouvelles places du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « La route du sel » (FINESS ET n° 13 081 044 3) géré par l'association Sésame Autisme PACA (FINESS EJ n° 13 000 728 9) sise Vieux chemin de Lambesc – Quartier Bonsour – 13330 PELISSANNE **est autorisée.**

Article 3: La capacité totale de l'établissement est fixée à **33 places** répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante, sans changement des codes catégorie, discipline, mode de fonctionnement et numéro FINESS établissement qui reste le n° **13 081 044 3.**

Pour **27 places** :

- code clientèle : 11 hébergement complet internat

Pour **6 places** :

- code clientèle : accueil de jour.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : Cette autorisation **est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

SIGNE

Jean-Noël GUERINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DES BOUCHES-DU-
RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-
RHONE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE

Arrêté

Autorisant l'extension de huit places (faible importance) du foyer d'accueil médicalisé « Les Lavandes » (FINESS ET n° 13 001 681 9) géré par la société par actions simplifiée « Centre Les Lavandes » (FINESS EJ n° 13 001 676 9) sise 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2004366-11 du 31 décembre 2004 autorisant la transformation du foyer mixte pour adultes handicapés vieillissants dénommé "Les Lavandes" en foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes ;

Vu la demande présentée par Monsieur G. BOISSI, Président de la société par actions simplifiée « Centre Les Lavandes » tendant à l'extension de huit places (faible importance) du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Lavandes » (FINESS ET n° 13 001 681 9) sis avenue Nelson Mandela – 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005364-20 du 30 décembre 2005 rejetant la demande d'extension de huit places (faible importance) du foyer d'accueil médicalisé « Les Lavandes » géré par la société par actions simplifiée « Centre Les Lavandes » sise 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS, faute de financement pour la partie soins ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 15 septembre 2005 autorisant l'extension du foyer de 8 places non médicalisées

Considérant que cette demande de création correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT:

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2005364-20 du 30 décembre 2005 est abrogé.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil Général du 15 septembre 2005 est abrogé.

Article 3 L'extension de huit places (faible importance) du foyer d'accueil médicalisé « Les Lavandes » (FINESS ET n° 13 001 681 9) géré par la société par actions simplifiée « Centre Les Lavandes » (FINESS EJ n° 13 001 676 9) sise avenue Nelson Mandela – 13240 SEPTEMES LES VALLONS **est autorisé.**

Article 4 : La capacité totale de l'établissement est fixée à **cinquante-six places**, sans changement des codes de la nomenclature FINESS.

Article 5: Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : L'autorisation initiale **reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 31 décembre 2004.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

SIGNE

Jean-Noël GUERINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-
RHONE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE

ARRETE

AUTORISANT L'EXTENSION (FAIBLE IMPORTANCE) DE CINQ PLACES NON HABILITEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DENOMME «RESIDENCE LES AMANDIERS» (finess et n° 13 001 101 8) SIS A 13700 MARIGNANE

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la demande de Monsieur B. GINER, Président de la SAS Prestige Senior, tendant à l'extension (faible importance) de cinq places non habilitées au titre de l'aide sociale de l'EHPAD «Résidence Les Amandiers» sis à 13700 MARIGNANE ;

VU la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes signée le 17 mai 2006 ;

CONSIDERANT la note de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 15 février 2007 fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2007 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2008 et 2009 ;

CONSIDERANT que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1^{er} janvier 2008 est avéré ;

CONSIDERANT que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

CONSIDERANT que l'établissement fonctionnant en pleine capacité, l'offre présentée sur le secteur est toujours déficiente : le ratio nombre de places/nombre de personnes âgées de plus de 75 ans est inférieur à la moyenne départementale.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : L'extension (faible importance) de cinq places non habilitées au titre de l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Les Amandiers » (FINESS ET n° 13 001 101 8) sis Chemin de Saint Pierre – 13700 MARIGNANE, sollicitée par Monsieur B. GINER, Président de la SAS Prestige Senior **est autorisée.**

ARTICLE 2 : La capacité totale de cette structure est fixée à **quatre-vingts-cinq places dont 8 habilitées au titre de l'aide sociale**, sans changement des codes de la nomenclature FINESS.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :
Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

ARTICLE 4 : L'autorisation initiale reste **accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 février 2003.**
Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.
Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

LE PREFET DE REGION
PREFET DU DEPARTEMENT

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

SIGNE

Jean-Noël GUERINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-
RHONE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE

ARRETE

AUTORISANT L'EXTENSION DE QUATORZE PLACES (FAIBLE IMPORTANCE) DONT 10 HABILITEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DENOMME «RESIDENCE VAL SOLEIL» (finess et n° 13 000 950 9) SIS A 13500 MARTIGUES

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la demande de Monsieur Henri JATTEAUX, Président de la SAS Val Soleil, tendant à l'extension (faible importance) de quatorze places de l'EHPAD «Résidence Val Soleil» sis à 13500 MARTIGUES ;

VU la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes signée le 01 avril 2004 ;

CONSIDERANT la note de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 15 février 2007 fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2007 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2008 et 2009 ;

CONSIDERANT que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1^{er} janvier 2008 est avéré ;

CONSIDERANT que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

CONSIDERANT que cette extension permettra d'améliorer le nombre de lits disponibles sur la commune de Martigues très déficitaires. En outre, l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 10 lits répond au besoin spécifique de ce secteur

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : L'extension de quatorze places (faible importance) dont 10 lits habilitées au titre de l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Résidence Val Soleil» (FINESS ET n° 13 000 950 9) sis Zac de l'Escaillon – 13500 MARTIGUES, sollicitée par Monsieur Henri JATTEAUX, Président de la SAS Val Soleil (FINESS EJ n° 13 000 945 9), **est autorisée.**

ARTICLE 2 : La capacité totale de cette structure est fixée à **quatre-vingts-quatorze places dont 10 habilitées au titre de l'aide sociale**, sans changement des codes de la nomenclature FINESS.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :
Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

ARTICLE 4 : L'autorisation initiale reste **accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

LE PREFET DE REGION
PREFET DU DEPARTEMENT

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

SIGNE

Jean-Noël GUERINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

Rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de quatre-vingt-deux places dénommé «Résidence Sémillance Longchamp» implanté à 13004 MARSEILLE sollicitée par la SAS Sémillance sise à 69570 DARDILLY

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Président de la SAS Sémillance sise 3 chemin du Jubin – Mini Parc – Bâtiment 1 – 69570 DARDILLY, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de quatre-vingt-deux places dénommé «Résidence Sémillance Longchamp» implanté à 13004 MARSEILLE ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 8 février 2008 ;

Considérant que les crédits alloués dans la note du 15 février 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant les dotations régionales et les dotations départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010, ne permettent pas la création de cet établissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de quatre-vingt-deux places dénommé «Résidence Sémillance Longchamp» implanté à 13004 MARSEILLE présentée par Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Président de la SAS Sémillance sise 3 chemin du Jubin – Mini Parc – Bâtiment 1 – 69570 DARDILLY, **est rejetée.**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement, sans qu'il soit procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

Rejetant la demande d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé Résidence L'Arbois -FINESS ET n°13 001 912 8 - implanté à VELAUX (13380) géré par la SAS Résidence L'Arbois - FINESS EJ n° 13 002 874 9 - sise à VELAUX (13380)

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée par Monsieur BATTILANA directeur général de la SAS Résidence l'Arbois - FINESS EJ n° 13 002 874 9, tendant à l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de dix places (faible importance) dénommé «Résidence l'Arbois» - FINESS ET n° 13 001 912 8 - implanté à 13380 VELAUX ;

Vu l'arrêté du Conseil Général du 8 mars 2007 autorisant l'extension de la capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées «Résidence l'Arbois» ;

Vu la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes signée le 31 octobre 2007 ;

Considérant que la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles, ne permet pas l'extension de cet EHPAD ;

Considérant que le projet est opportun mais que la dotation en crédits assurance maladie en faveur des personnes âgées pour l'année 2008 allouée au département des Bouches-du-Rhône ne permet pas de financer la partie soins de ce projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande d'extension de dix places (faible importance) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé Résidence L'Arbois - FINESS ET n° 13 001 912 8 implanté à 13380 VELAUX, présentée par Monsieur BATTILANA directeur général de la SAS Résidence L'Arbois - FINESS EJ n° 13 002 874 9, filiale de la SA ICARE, sise 256 avenue Jules Andraud – 13380 VELAUX, **est rejetée**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOCIALES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté

**Rejetant la demande d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
"Jane Panier" - FINESS ET n° 13 003 527 2 - sis 13001-Marseille géré par l'association
MAISON DE LA JEUNE FILLE - FINESS EJ n° 13 003 526 4 - sise 13001 Marseille.**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par Monsieur J.L CORDESSE président de l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE - FINESS EJ n° 13 003 526 4 - sise 1, rue Frédéric Chevillon - 13001 Marseille, tendant à l'extension de quatorze places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Jane Panier " - FINESS ET n° 13 003 527 2 - sis 13001 Marseille ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement en date du 5 novembre 2007 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 9 novembre 2007 ;

Considérant que la demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que les crédits délégués pour le département des Bouches-du-Rhône au titre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ne permettent pas de financer cette demande d'extension de quatorze places ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : La demande d'extension de quatorze places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Jane Panier" - FINESS ET n° 13 003 527 2 - sis 13001 Marseille, présentée par Monsieur J.L CORDESSE président de l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE - FINESS EJ n° 13 003 526 4 - sise 1, rue Frédéric Chevillon - 13001 Marseille, **est rejetée.**

Article 2 - : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement, sans qu'il soit procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOCIALES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté

**Rejetant la demande de création d'un centre d'accueil de jour de treize places implanté dans
la ville de Salon-de-Provence sollicitée par l'association Collectif FRATERNITE
SALONAISE**

- FINESS EJ n° 13 000 875 8 - sise à 13300 SALON-DE-PROVENCE.

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par Monsieur Claude CORTESI directeur de l'association Collectif FRATERNITE SALONAISE - FINESS EJ n° 13 000 875 8 - ZI de la Gandonne - le Quintin - 13300 Salon-de-Provence, tendant à la création d'un centre d'accueil de jour de treize places pour personnes en difficulté sociale implanté dans la ville de Salon-de-Provence;

Vu l'arrêté de la ministre du logement en date du 5 novembre 2007 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 9 novembre 2007 ;

Considérant que la demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que les crédits délégués pour le département des Bouches-du-Rhône au titre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des structures destinées à l'accueil des personnes en difficulté sociale ne permettent pas de financer cette demande de création de treize places ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : La demande de création d'un centre d'accueil de jour pour personnes en difficulté sociale de treize places implanté dans la ville de Salon-de-Provence présentée par Monsieur Claude CORTESI directeur de l'association Collectif FRATERNITE SALONAISE - FINESS EJ n° 13 000 875 8 - sise ZI de la Gandonne - Le Quintin - 13300 Salon-de-Provence, **est rejetée.**

Article 2 - : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement, sans qu'il soit procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté

Rejetant la demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale fonctionnant en accueil de jour implanté dans la ville d'Aix-en-Provence sollicitée par l'association Collectif GERMAIN NOUVEAU sise à 13090 Aix-en-Provence.

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par Monsieur D. MAZEL président de l'association Collectif GERMAIN NOUVEAU sise Maison de la Solidarité - 1 bis, avenue Philippe Solari -13090 Aix-en-Provence, tendant à la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale fonctionnant en accueil de jour implanté dans la ville d'Aix-en-Provence;

Vu l'arrêté de la ministre du logement en date du 5 novembre 2007 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 9 novembre 2007 ;

Considérant que la demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que les crédits délégués pour le département des Bouches-du-Rhône au titre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ne permettent pas de financer cette demande de création de CHRS fonctionnant en accueil de jour ;

ARRETE :

Article 1^{er} – : La demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, fonctionnant en accueil de jour, implanté dans la ville d'Aix-en-Provence présentée par Monsieur D. MAZEL président de l'association Collectif GERMAIN NOUVEAU sise Maison de la Solidarité - 1 bis, avenue Philippe Solari - 13090 Aix-en-Provence, **est rejetée.**

Article 2 - : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement, sans qu'il soit procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté

Rejetant la demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de trente-huit places implanté dans la commune de Vitrolles sollicitée par l'association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux (AVES)
- FINESS EJ n° 13 000 486 4 - sise à 13127 VITROLLES

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par Monsieur J.Y CONSTANTIN président de l'association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux (AVES) - FINESS EJ n° 13 000 486 4 - sise 40 bis avenue Jean Moulin - 13127 VITROLLES, tendant à la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de trente-huit places en hébergement éclaté implanté dans la commune de Vitrolles;

Vu l'arrêté de la ministre du logement en date du 5 novembre 2007 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 9 novembre 2007 ;

Considérant que la demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que les crédits délégués pour le département des Bouches-du-Rhône au titre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ne permettent pas de financer cette demande de création de trente-huit places ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : La demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, de trente-huit places en hébergement éclaté, implanté dans la commune de Vitrolles présentée par Monsieur J.Y CONSTANTIN président de l'association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux (AVES) - FINESS EJ n° 13 000 486 4 - sise 40 bis, avenue Jean Moulin - 13127 Vitrolles, **est rejetée.**

Article 2 - : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement, sans qu'il soit procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté

Rejetant la demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de trente places implanté dans la ville de Marseille sollicitée par l'association SOLIDARITE

LOGEMENT

- FINESS EJ n° 13 000 725 5 - sise à 13001 MARSEILLE

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par Madame Mireille PRONO présidente de l'association Solidarité Logement

- FINESS EJ n° 13 000 725 5 - sise 35, rue Sénac - 13001 Marseille, tendant à la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de trente places en hébergement éclaté implanté dans la ville de Marseille;

Vu l'arrêté de la ministre du logement en date du 5 novembre 2007 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 9 novembre 2007 ;

Considérant que la demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que les crédits délégués pour le département des Bouches-du-Rhône au titre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ne permettent pas de financer cette demande de création de trente places ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : La demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, de trente places en hébergement éclaté, implanté dans la ville de Marseille présentée par Madame Mireille PRONO présidente de l'association SOLIDARITE LOGEMENT - FINESS EJ n° 13 000 725 5 - sise 35, rue Senac - 13001 Marseille, **est rejetée.**

Article 2 - : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement, sans qu'il soit procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté

Rejetant la demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de quatre-vingt-cinq places implanté dans la ville de Marseille sollicitée par l'association d'Entraide ANEF des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ n° 13 000 129 0) sise à 13006 MARSEILLE

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par Monsieur François Régis DAGALLIER président de l'association d'Entraide ANEF des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ n° 13 000 725 5) sise 178, cours Lieutaud - 13006 Marseille, tendant à la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de quatre-vingt-cinq places en hébergement éclaté implanté dans la ville de Marseille;

Vu l'arrêté de la ministre du logement en date du 5 novembre 2007 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 9 novembre 2007 ;

Considérant que la demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que les crédits délégués pour le département des Bouches-du-Rhône au titre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ne permettent pas de financer cette demande de création de quatre-vingt-cinq places ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : La demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, de quatre-vingt-cinq places en hébergement éclaté, implanté dans la ville de Marseille présentée par Monsieur François Régis DAGALLIER président de l'association d'Entraide ANEF des Bouches-du-Rhône - FINESS EJ n° 13 000 129 0 - sise 178, cours Lieutaud - 13006 Marseille, **est rejetée.**

Article 2 - : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement, sans qu'il soit procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES
SERVICE INSPECTION DE LA SANTÉ

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEDECINS AGREES SPECIALISTES DES
BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE CERTIFICATS
MEDICAUX PERMETTANT LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR AUX
ETRANGERS MALADES DU 18 MARS 2008**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 45-2658 en date du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et notamment les articles 12 bis - 11 et 25 - 8 ;

Vu le décret n° 99-352 en date du 5 mai 1999, et notamment l'article 7 - 5, modifiant le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1999, relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades ;

Vu la circulaire interministérielle DPM/CT/DM2-3/DGS n° 2000/248 et NOR/INT/D/00/00103/C en date du 5 mai 2000, de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, de la Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés - Direction de la Population et des Migrations, et du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, relative à la délivrance d'un titre de séjour ;

Vu la demande des intéressés ;

Vu l'avis en date du 5 mars 2008 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre National des Médecins;

Vu les avis en date des 28 février et 11 mars 2008 du Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2005283-8 en date du 10 octobre 2005 portant nomination des médecins agréés spécialistes des Bouches du Rhône dans le cadre de l'établissement de certificats médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades est abrogé.

Article 2 : La liste, consultable auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, des médecins agréés spécialistes du département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'établissement de certificats médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades, est arrêtée comme suit :

Article 3 : Cet agrément est donné pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le préfet peut dans les mêmes formes procéder à des retraits d'agrément anticipés.

Article 4 : A la demande du patient, le médecin agréé établit un rapport médical, comportant obligatoirement des informations sur la ou les pathologies en cours, le traitement en cours, la durée

prévisible du traitement et, s'il dispose de cette information, la possibilité ou non de traitement dans le pays d'origine.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 18 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

ARRETE PREFECTORAL

**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DU SSIAD CCAS D'AUBAGNE
(N° FINESS) 130793375
POUR L'EXERCICE 2007**

**Le Préfet
de la région Provence –Alpes -Côte d'Azur
Préfet des Bouches- du- Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R314-124 et R314-140 à R314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-1 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives des dépenses mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31/10/06 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la proposition budgétaire 2007 en date du : 21/06/07

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le : 7/11/2007 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CCAS D'AUBAGNE Rés Personnes âgées av B. Palissy AUBAGNE ; numéro FINESS 130793375 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	102 550,06 €	546 196,57 €
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	435 497,48 €	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	5 457,03 €	
	CNR : Crédits Non Reconductibles	2 692,00 €	
Recettes	G1 : Produits de la tarification	546 196,57 €	546 196,57 €
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 11110 (ou compte 119) : 13 860,65 € (reprise du déficit)

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par le forfait global est déterminée à : **560 057,22 €**.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes;

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7/11/2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales
S.GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de l'Équipement

Unité Défense Sécurité Civiles

N° 2008 - 15

ARRETE PREFECTORAL VALANT **APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION**

De travaux relatifs au déplacement des réseaux HTA souterrains entre le poste source dit de « DARSE » n° 94924 et le poste de transformation électrique à construire dit « Annibal » d'URBASER pour alimenter définitivement ce dernier poste, sur la commune de Fos-sur-Mer.

**Le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les Distributions d'Énergie Électrique;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et, notamment, l'article 50 ;

Vu le décret n° 2005-1069 du 31 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le projet d'exécution dressé, le 17 octobre 2007 et présenté le 22 octobre 2007, par le Directeur d'Electricité de France – Gaz De France- Service « Provence GAC Ouest » sis au 650, boulevard de la Seds- 13127 VITROLLES, en vue de réaliser le déplacement des réseaux HTA souterrains entre le poste source du Réseau de Transport d'Electricité dit de « Darse » et le poste de transformation électrique, à construire, d' « Urbaser » dit « Annibal » pour alimenter, définitivement, ce dernier poste sur la commune de FOS SUR MER.

Vu la consultation des services du 13 novembre 2007 (par conférence inter-services) et de la commune et les avis recueillis au cours de ladite consultation ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône émis le 23 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Réseau de Transport d'Electricité, - Groupe Equipement Travaux - émis le 26 novembre 2007 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement – Service Territorial Centre-- émis le 28 novembre 2007 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement – Service Maritime- émis le 7 décembre 2007 ;

Vu l'avis de l'Etat-Major de la Région Terre Sud-Est – Division appui au stationnement- du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la commune de Fos-sur-Mer émis le 17 décembre 2007 ;

Vu l'avis de France Télécom- Subdivision de Berre l'Etang, Camargue- émis le 12 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Port Autonome de Marseille – Direction Aménagements , Travaux, Projets - émis le 18 février 2008 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement Provence, Alpes, Côte d'Azur - Service Patrimoine et Territoires- émis le 6 mars 2008 ;

Vu les avis favorables implicites des services ci-après :

- Le Service des Bases Aériennes du Sud-Est ;
- Gaz de France – Service « Distribution » ;
- Réseau ferré de France ;
- La Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux,-agence d'Istres ;
- La Direction des Travaux Maritimes de l'Arsenal de Toulon ;
- Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ,
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE :

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de déplacement des réseaux HTA souterrains entre le poste source de la R.T.E. dit « de Darse » et le poste de transformation électrique, à construire, d'URBASER dit « Annibal » sur la commune de Fos-sur-Mer (*tels que définis par le projet visé ci-dessus dont le dossier d'instruction auprès du CDEE porte le numéro 070070*) est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Conformément aux recommandations émises par la Direction Régionale de l'Environnement Provence, Alpes, Côte d'Azur – Service Patrimoine et Territoires- la réalisation des travaux de mise en souterrain de ce réseau électrique devra nécessairement être concomitante avec la réalisation de la liaison souterraine de 63.000 volts par Réseau de Transport d'Electricité afin de limiter, au maximum, les effets négatifs des chantiers sur le milieu naturel protégé.

En cas d'impossibilité majeure d'engager les travaux, en même temps que ceux de R.T.E., le pétitionnaire Electricité de France – Gaz De France- Service « Provence GAC Ouest » devra s'engager à respecter, totalement, les prescriptions accompagnant le projet R.T.E. telles que rappelées ci-dessous :

- Pose de barrières de protection pour préserver les espèces à protéger les plus proches ;
- Réduction de l'emprise du chantier et des aires de stockage au strict minimum pour éviter tout dégât inutile sur les systèmes racinaires des arbres et pour ne pas altérer la qualité et la capacité d'accueil des milieux pour l'avifaune et l'herpéfaune patrimoniales ;
- Intervention d'un écologue pour le balisage des travaux et la sensibilisation des équipes de chantier et en appui du maître d'œuvre ;
- Arrosage du chantier en cas de poussière ;
- Récupération, stockage et élimination des déchets et des éventuelles huiles de vidange des engins opérant sur le chantier.
- Exclusion de tous travaux durant la période de nidification des Guêpiers d'Europe c'est-à-dire de mi-avril à début juillet.

Article 3 : Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra, d'une part, prendre contact avec le responsable du service France Télécom car un de leurs ouvrages occupe les zones impactées par ce projet et, d'autre part, respecter les prescriptions émises par ce service, à savoir :

- les distances précisées dans les notes France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993 ;
- les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2002 ;
- les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997 ;
- déposer une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (ou D.I.C.T.) afin de connaître la position exacte de leur installation et d'assurer la protection de leur réseau.

Article 4 : Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec le responsable du service Réseau de Transport d'Electricité- GET car un de leurs ouvrages occupe les zones impactées par ce projet ;

Article 5: Le pétitionnaire devra, impérativement, respecter les procédures afférentes à la Demande de renseignement et à la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux qui seront adressées au service du Port Autonome de Marseille- Direction Aménagement, Travaux, Projets - et respecter les prescriptions suivantes :

- prendre contact avec le Comité de Pilotage Chantier mis en place pour assurer la coordination de la pose des réseaux ERD, R.T.E et GRT gaz ;
- procéder à un piquetage préalable à la pose / dépose des réseaux HTA.

Article 6 : Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra consulter tous les services concessionnaires et gestionnaires de réseaux. En effet, toute absence de consultation engagerait la responsabilité

du pétitionnaire en cas de sinistre éventuel.

Article 7 : Avant toute implantation et réalisation des travaux, le maître d'ouvrage de cette opération devra être, préalablement, autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés impactées par ce projet. Ces autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées et d'occupation temporaire devront être délivrées par les propriétaires et / ou exploitants desdites propriétés.

En cas de refus d'autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement une propriété, une autorisation de pénétrer et une autorisation d'occupation temporaire devront être sollicitées auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de l'Administration Générale -Bureau des Expropriations et des Servitudes.

Article 8 : Le pétitionnaire devra, impérativement, respecter les règles et prescriptions édictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 9 : Le pétitionnaire devra appliquer les articles n° 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié relatifs au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 10 : Le présent arrêté autorise la réalisation du projet tel que présenté par le pétitionnaire. Toute modification de ce réseau de distribution d'énergie électrique, même mineure, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exécution.

Par ailleurs, les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution d'énergie électrique ne sont pas régis par la présente autorisation d'exécution de travaux. Ils devront, impérativement, répondre aux règles administratives et techniques de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres en vigueur dans le domaine de la distribution de l'énergie électrique.

Article 11 : En application de la circulaire du 13 août 1998 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Industrie, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département des Bouches-du-Rhône et fera, également, l'objet d'une publicité, par affichage, en préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et en mairie de Fos-sur- Mer (à la porte principale de la Mairie et aux lieux habituels d'affichage) pour une durée de deux mois.

La délivrance ultérieure d'un certificat d'affichage justifiera l'exécution de ladite mesure de publicité.

Article 12 : Le présent arrêté portant approbation et autorisation d'exécution desdits travaux sera transmis au pétitionnaire : Electricité de France – Gaz De France- Service « Provence GAC Ouest », sis au 650, boulevard de la Seds- 13127 VITROLLES. Ce dernier devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été respectées avant tout commencement de travaux.

Le présent arrêté sera transmis à tous les services concernés par la réalisation de ces travaux de distribution d'énergie électrique.

- Article 13 :**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
 - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Provence, Alpes, Côte d'Azur,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement de Provence, Alpes, Côte d'Azur,
 - Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

- Le Directeur Régional d'Electricité de France- Gaz de France

sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui fera l'objet d'un affichage en application des dispositions de l'article 11 infra.

2008

Marseille, le 10 MAR

Pour le Prefet et par
délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES, ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)
BUREAU DES COMMISSIONS DE SECURITE**

**ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT L'ARRETE N° 3003 DU 30 AOÛT 1995 MODIFIE
RELATIF A LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
PORTANT CREATION DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE PUBLIQUE**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet, des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité des personnels handicapés des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret-loi du 29 juillet 1939 portant création du bataillon de marins pompiers de Marseille ;

Vu le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques, l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 114 du 22 décembre 2006 portant modification de la Sous-commission départementale d'accessibilité ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale du 12 février 2008.;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale de sécurité publique.

Article 2 : Un arrêté conjoint fixe les compétences, la composition et le fonctionnement de cette commission.

Article 3 : M. le Sous-préfet, Directeur du cabinet, Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Mme le chef de service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, MM. les Directeurs des services déconcentrés de l'Etat concernés, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le Commandant du Bataillon des marins pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 7 mars 2008

le Préfet

SIGNE

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES, ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)
BUREAU DES COMMISSIONS DE SECURITE**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE PUBLIQUE

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet, des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-3-1 et L.160-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3003 du 30 août 1995 modifié et N° du 12 février 2008 relatifs aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 12 février 2008;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale de sécurité publique.

Elle est compétente pour rendre un avis sur les études de sécurité publique qui lui seront soumises conformément aux articles R 111-48, R 111-49, R 311-5-1, R 311-6 et R 424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'obligation de réaliser une étude de sécurité publique s'applique aux projets suivants, situés dans les agglomérations plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population :

- a) une opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure à 100 000 mètres carrés ;
- b) la création d'un établissement recevant du public de première catégorie, au sens de l'article R 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

Cette étude de sécurité publique comprend :

1° Un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction du projet et de son environnement immédiat ;

2° L'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération ;

3° Les mesures proposées, en ce qui concerne, notamment, l'aménagement des voies et espaces publics et, lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction et l'aménagement de ses abords, pour :

- a) prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ;
- b) faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours ;

Article 3 : La composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est fixée comme suit :

3.1 : Président : Préfet délégué pour la sécurité et la défense

3.2 : Membres permanents avec voix délibérative :

- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie ou son représentant
- En fonction des affaires traitées, le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ou son représentant
- En fonction des affaires traitées, le Contre-Amiral, commandant le Bataillon des marins pompiers de Marseille ou son représentant
- Le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant
- M. Eric DUSSOL, titulaire, M. Jean-Luc CORRIOL, représentant le conseil régional de l'ordre des architectes PACA
- M. Paul COLOMBANI, titulaire, M. Franck GEILING, représentant l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée
- M. Jean-Jacques POLITANO, titulaire, M. Sauveur CAVATAIO, représentant la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône

3.3 : Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune ou son représentant
- Le maire d'arrondissement ou son représentant pour Marseille

3.4 : Pourra être invité selon les affaires traitées, un représentant du Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par la Direction départementale de la sécurité publique.

Article 5 : Le rapporteur de l'étude de sécurité soumise à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est selon le cas :

- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant lorsque le projet se situe en zone de police ;
- Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant lorsque le projet se situe en zone gendarmerie.

Article 6 : Les convocations et l'ordre du jour seront adressées aux membres, 5 jours au moins avant la date prévue de la réunion de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

La moitié des membres, au moins, devront être présents pour que la commission puisse valablement délibérer.

En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, le Contre-amiral, commandant le Bataillon des marins pompiers de Marseille, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du Groupement départemental de gendarmerie, le Directeur départemental de l'Equipement, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 mars 2008

Le Préfet

SIGNE

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES, ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)
BUREAU DES COMMISSIONS DE SECURITE**

**ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT L'ARRETE N° 041 du 7 janvier 2003
PORTANT CREATION DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-du-RHONE
DES COMMISSIONS COMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC DE CARNOUX en PROVENCE et de LA CIOTAT**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet, des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action dans les régions et les départements les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°041 du 7 janvier 2003 ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 février 2008

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article 28 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, il est créé dans les communes de Carnoux-en-Provence et de La Ciotat en plus des communes suivantes :

- Aix-en-Provence
- Arles
- Aubagne
- Châteauneuf-les-Martigues
- Gardanne
- Marignane
- Marseille
- Martigues
- Les Pennes-Mirabeau
- Port-de-Bouc
- Salon-de-Provence
- Tarascon
- Vitrolles
- Les Saintes-Maries-de-la-Mer

une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Article 2 : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public est présidée par le maire ou par l'adjoint désigné par lui ou par un conseiller municipal ayant reçu délégation.

Sont membres avec voix délibératives les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales
- le Directeur départemental de l'Équipement chargé par ailleurs de rapporter les dossiers de compétence Etat visés à l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme
- deux représentants des associations de personnes handicapées désignées par le maire de la commune
- la commune est chargée par ailleurs de rapporter les dossiers à l'exception de ceux visés à l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme

Article 3 : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public est chargée conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et notamment celles du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 :

- d'examiner les projets de construction d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public des 2^{ème} et 5^{ème} catégorie
- de procéder aux visites de réception des dits établissements et de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture si la réglementation le nécessite.
- de transmettre à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées les demandes de dérogation.

Article 4 : Le fonctionnement des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public est celui indiqué aux titres VI et VIII du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Article 5 : Le secrétariat des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public est assuré par chaque mairie.

Article 6 : MM. les sous-préfets d'arrondissement, MM. les maires présidents de commissions communales, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 mars 2008

le Préfet

SIGNE

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)**

BUREAU DES COMMISSION DE SECURITE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU
22 DÉCEMBRE 2006 RELATIF À LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE PREFET

**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'habitation et de la construction ;

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 Août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU de décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°114 du 22 décembre 2006 portant création de la Sous-commission départementale d'accessibilité

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du [12 février 2008](#);

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 10 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, il est créé dans le département des Bouches du Rhône une sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : La sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée :

-**du Directeur Départemental de l'Équipement**, président de la sous commission et rapporteur des dossiers, disposant sur toutes les affaires, de sa propre voix délibérative et de celle prépondérante du membre du corps préfectoral par délégation;

-**du Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales** avec voix délibérative sur toutes les affaires ;

-**de quatre représentants des associations des personnes handicapées du département** avec voix délibérative sur toutes les affaires :

- Association des Paralysés de France
- Association Française RETINA FRANCE
- Association Surdi 13
- Association Chrysalide

-**pour les dossiers de bâtiments d'habitation** et avec voix délibérative de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

- Office Public Aménagement et Construction
- SENIVIM
- LOGIREM

-**pour les dossiers d'établissements recevant du public** et d'installations ouvertes au public et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public :

- Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille

-**pour les dossiers de voirie et d'aménagement des espaces publics** et avec voix délibérative, de trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

- Conseil Général des Bouches du Rhône
- Communauté Urbaine de Marseille
- Commune d'Aix-en-Provence

-**du Maire de la Commune concernée** ou de l'un de ses représentants, avec voix délibérative ;

-**Avec voix consultative**, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non déjà mentionnés ci dessus, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à ce jour ;

ARTICLE 3 : Chaque membre, qui siège en raison des fonctions qu'il occupe, peut se faire représenter ou suppléer par un membre du service, de l'association ou de l'organisme auquel il appartient ou par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentants.

ARTICLE 4 : La sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées émet un avis en ce qui concerne :

-les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements conformément aux dispositions des articles R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation ;

-les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie et les dérogations à ces dispositions dans tous les établissements et installations recevant du public (y compris les dispositions non dérogatoires)
conformément aux dispositions des articles R111-19-6, R111-19-10, R111-19-23 du code de la construction et de l'habitation ;

-les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, conformément au décret n°2006-1658 et à l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

ARTICLE 5 : La sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ne peut délibérer en l'absence de l'un des représentants des services de l'Etat ayant voix délibérative ou de leurs suppléants, ou en l'absence du maire de la commune concernée ou d'un de ses adjoints ou faute de leur avis écrit motivé.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, la sous commission délibère sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 7 : MESURES TRANSITOIRES

Les demandes de permis de construire ou autorisations de travaux concernant les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie,

Les dossiers relatifs aux installations ouvertes au public de 1^{ère} catégorie,

les demandes de permis de construire ou autorisations de travaux comportant des demandes de dérogation concernant tous les établissements recevant du public, toutes les installations ouvertes au public et les logements collectifs neufs,

les dossiers de demande de dérogation relatifs à la voirie et aux installations ouvertes au public,

déposés avant le 1^{er} Janvier 2007 seront examinés à compter de cette date par la présente sous commission .

ARTICLE 8 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°114 du 22 décembre 2006

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches du Rhône, MM. Les Sous Préfets d'Arles, d'Aix-en-Provence et d'Istres, M. le Sous Préfet directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

FAIT A MARSEILLE LE 7 mars 2008,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE
Nicolas de MAISTRE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE

**ARRETE PORTANT CLOTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 constatant la dissolution de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2001 portant désignation de Monsieur Roger COMBEL, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes comme liquidateur de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2003 autorisant la répartition anticipée de l'excédent de clôture à hauteur de 9 millions d'euros ;
- Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2007 de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole ;
- Vu les trois tableaux annexés au présent arrêté;
- Vu le rapport du liquidateur en date du 21 janvier 2008;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

Article 1^{er}

Le résultat du compte administratif 2007, soit un excédent cumulé de 18 156 486,25 € sera repris par chacune des communes membres pour la part lui revenant.

Cette part résulte d'une clé de répartition qui prend en compte la population de chaque commune (recensement 1999 sans doubles comptes) pondérée par la durée d'appartenance de chaque collectivité à la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole.

Tel qu'il résulte du tableau n°1 annexé au présent arrêté, le pourcentage de la reprise du résultat sera le suivant pour chacune des 20 communes membres :

ALLAUCH	1,73 %
CABRIES	0,21 %
CARNOUX EN PROVENCE	0,64 %
CARRY LE ROUET	0,55 %
CASSIS	0,73 %
CEYRESTE	0,33 %

LA CIOTAT	2,47 %
CORNILLON CONFOUX	0,05 %
ENSUES LA REDONNE	0,42 %
EYGUIERES	0,21 %
GEMENOS	0,50 %
GIGNAC LA NERTHE	0,60 %
MARIGNANE	3,55 %
MARSEILLE	83,30%
LES PENNES MIRABEAU	1,74 %
PLAN DE CUQUES	0,96 %
ROQUEFORT LA BEDOULE	0,43 %
SAINT MITRE LES REMPARTS	0,21 %
SAINT VICTORET	0,71 %
SAUSSET LES PINS	0,66 %

Article 2

Compte tenu de la répartition anticipée de 9 millions d'€, autorisée par l'arrêté susvisé du 02 décembre 2003, les disponibilités s'élèvent à 9 156 486,25 €. Elles seront réparties par le receveur des finances de Marseille municipale, comptable de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole, selon la clé de répartition définie à l'article 1^{er}.

Article 3

Les opérations conduites par la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole, sur le territoire des communes membres, seront transférées à ces dernières, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle prise en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le tableau n°2 annexé au présent arrêté récapitule, par commune, les opérations d'investissement transférées.

Le tableau n°3 annexé au présent arrêté récapitule, par commune, les opérations comptables d'intégration des éléments d'actif et de passif de l'EPCI dissout.

Article 4

Deux opérations transférées à la Ville de Marseille impliquent la cession de deux terrains :

* Au titre de l'opération « Château Gombert »

Une parcelle de terrain à bâtir située à Marseille (13013) quartier Château Gombert, 14 et 18 rue Paul Langevin, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
879 I	152	Paul Langevin	18a70ca
879 I	154	Paul Langevin	08a67ca
			27a37ca

* Au titre de l'opération « Saumaty-Séon »

Sur la commune de Marseille 13016, rue Rabelais et impasse Guichard, une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée sur cave partielle. Terrain attenant en nature de jardin.

Le dit immeuble figure au cadastre de la commune sous les références suivantes:

Quartier	Sec	N°	Lieux-dits	Ha	A	CA
Saint Henri	D	15	Rue Rabelais		05	21

Le transfert de propriété donnera lieu à un acte administratif. Les frais seront à la charge de la ville de Marseille.

Article 5

Les archives de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole ont été versées au service des archives de la Ville de Marseille.

Article 6

Toute somme perçue par le comptable, au profit de la Communauté de Commune, après la clôture de la liquidation, devra être répartie entre les communes membres en retenant la clé de répartition prévue à l'article 1^{er}.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

Les Sous Préfets des arrondissements d'Istres, d'Arles et d'Aix en Provence,

Les Maires des communes d'Allauch, Cabriès, Carnoux En Provence, Carry le Rouet, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Cornillon Confoux, Ensues la Redonne, Eyguières, Gémenos, Gignac la Nerthe, Marignane, Marseille, Les Pennes Mirabeau, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Sausset les Pins,

Les Trésoriers d'Allauch, Aubagne, La Ciotat, Marignane, Marseille, Martigues, Les Pennes Mirabeau, Eyguières, Istres, et Salon,

Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 18 mars 2008
Le Préfet de la Région
Provence Alpes Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Signé : Michel SAPPIN

ANNEXES

Tableau n°1 : Détermination de la clé de répartition.

Tableau n° 2 : Opérations d'investissement transférées.

Tableau n° 3 : Opérations comptables de liquidation Actif-Passif par communes.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION
ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE

**Arrêté relatif aux tarifs des taxis
dans le département des BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L.410-2 du Code du Commerce ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis, *modifié par le décret n°2005-313 du 1^{er} avril 2005* ;

Vu l'article R 113-1 du Code de la Consommation ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006, relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté Ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté Ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

[Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2008 relatif au tarif des courses de taxi ;](#)

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 mai 1973 pris en application du Décret n°73-225 du 2 mars 1973;

Vu l'arrêté Préfectoral [C.D.E.C n°07-07 du 25 janvier 2007](#) relatif aux tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis du département des BOUCHES-DU-RHONE, tels qu'ils sont définis par la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995.

Article 2

Les prix, toutes taxes comprises, de location des taxis dans le département des BOUCHES-DU-RHONE ne peuvent être supérieurs à la somme des éléments suivants :

- totalisation apparaissant en fin de course au compteur horokilométrique dont les conditions d'utilisation sont prévues à l'article 7, titre II du présent arrêté ;
- suppléments éventuels prévus à l'article 5.

TITRE I TARIFS APPLICABLES

Article 3

DEFINITION DES TARIFS

TARIF A : Course de jour avec retour en charge à la station, de 7h à 19h.

TARIF B : Course de nuit avec retour en charge à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

TARIF C : Course de jour, avec retour à vide à la station, de 7h à 19h.

TARIF D : Course de nuit, avec retour à vide à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Pour mémoire, il est rappelé que le 26 décembre n'est pas un jour férié.

TABLEAU SYNOPTIQUE D'UTILISATION DES TARIFS

	EN TOUS LIEUX
COURSE AVEC RETOUR EN CHARGE	
de 7 h à 19 h	A
de 19 h à 7 h	B
Dimanches et jours fériés	B
VEC RETOUR A VIDE	
de 7 h à 19 h	C
de 19 h à 7 h	D
Dimanches et jours fériés	D

Article 4

VALEUR DES TARIFS APPLICABLES AUX TAXIS DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

PRISE EN CHARGE : 1,90 Euro dans tous les cas.

Elle inclut les premiers mètres ou les premières secondes correspondant à **0,1 Euro** de chute au compteur, selon le tarif utilisé.

TARIF A : 0,73 Euro le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les **136,99** mètres.

TARIF B : 0,93 Euro le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les **107,53** mètres.

TARIF C : 1,46 Euro le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les **68,49** mètres.

TARIF D : 1,86 Euro le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les **53,76** mètres.

TARIF HORAIRE : 21,00 Euro l'heure d'attente ou de marche lente, soit une chute de **0, 10 Euro** toutes les **17,14** secondes.

Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à **5,80 Euro** suppléments inclus.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES VALEURS DES TARIFS

TARIF	VALEUR En Euros	CHUTES DE 0,10 € TOUS LES
AVEC RETOUR EN CHARGE		
A	0,73	136,99 mètres
B	0,93	107,53 mètres
AVEC RETOUR A VIDE		
C	1,46	68,49 mètres
D	1,86	53,76 mètres
HORAIRE	21,00	17,14 secondes

Article 5

LES SUPPLEMENTS

Les suppléments susceptibles d'être perçus sont limités aux éléments ci-dessous :

- Gares S.N.C.F. et gares routières lorsqu'elles disposent d'une station de taxi, et enceinte portuaire de Marseille : **1 Euro** pour prise en charge effectuée en stationnement sur le terre-plein des gares définies ou à l'intérieur de la zone portuaire.

- **Bagages (valise ou colis confié au conducteur) : 1 Euro.**
- **A partir de la quatrième personne adulte transportée : 0, 80 Euro**
- **Transport d'animal : 0,50 Euro.**
- **Péages : les droits de péage sont facturés en sus, pour le parcours en charge exclusivement.**

TITRE II MESURES DE PUBLICITE

Article 6

En application de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, le montant de la prise en charge, les tarifs kilométriques, d'attente ou de marche lente, ainsi que tous les suppléments autorisés, doivent être affichés dans la partie arrière du taxi de façon à être parfaitement lisibles par le client transporté.

De plus, l'affiche devra préciser : "**Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 5,80 Euros, suppléments inclus**".

En cas de changement de tarif pendant la course, le conducteur doit indiquer à son client l'instant où la période de jour ou de nuit cesse.

Article 7

Sans préjudice des mesures de police et des obligations fixées par les autorités compétentes en contrepartie du droit de stationnement sur le domaine public ou par la réglementation de la profession, les exploitants et conducteurs de taxis sont tenus d'appliquer les mesures accessoires ci-après :

1. Signalement du taxi par l'indication extérieure du numéro du taxi et de la commune qui a délivré ce numéro.
2. Utilisation de compteurs horokilométriques d'un modèle agréé par l'administration, aménagés de façon à enregistrer les tarifs horokilométriques du présent arrêté.
3. Utilisation obligatoire du compteur horokilométrique à l'occasion de chaque course, mis en fonctionnement au départ, mis en dû à l'arrêt de fin de course.
4. Installation et mise en fonctionnement d'un dispositif extérieur lumineux répéteur de tarifs.
5. Délivrance obligatoire, avant paiement, d'une note à tout client qui en fait la demande, ainsi que pour toute course d'un montant égal ou supérieur à **15,24 Euros** en application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983.

L'original en est remis au client. Le double est conservé par le chauffeur pendant une durée de deux ans et doit être présenté à la première réquisition des agents habilités.

Sans préjudice de mentions plus complètes exigées par les autorités compétentes comme conditions du droit de stationnement, la note délivrée doit comporter **au minimum** les indications suivantes :

- la date de la course,
- le nom et l'adresse du prestataire, le n° d'ordre du taxi et le nom du chauffeur,
- le nom du client, sauf opposition de celui-ci ;
- les lieux et les heures de départ et d'arrivée,
- la somme inscrite au compteur,
- la dénomination, la quantité et le prix unitaire de chaque supplément perçu,
- la somme reçue, toutes taxes comprises.

Les notes délivrées en application de règlements édictés par les communes et qui contiennent les indications ci-dessus, satisfont à l'obligation de délivrance de note fixée par le présent arrêté.

Article 8

Dès réglage des compteurs en application des tarifs du présent arrêté, la lettre “Y” de couleur bleue et d'une hauteur minimale de 10 millimètres, sera apposée sur le cadran du taximètre, à l'abri d'un plomb revêtu de l'empreinte du poinçon de l'installateur qui aura procédé au réglage de l'installation.

Article 9

Dès la publication du présent arrêté, un délai de deux mois est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 3,1% pourra être appliquée au montant affiché de la course, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle et ce uniquement pendant le délai de deux mois prévu pour la modification des compteurs.

Article 10

Les dispositions de l'Arrêté Préfectoral C.D.E.C n°07-07 du 25 janvier 2007 cessent d'être applicables dès la mise en conformité aux termes du présent arrêté.

Article 11

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Article 12

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- l'Ingénieur des Travaux Métrologiques de la Circonscription de Marseille,
- les Sous - Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- les Maires du département,
- les Directeurs Départementaux des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE

**portant SUSPENSION de l'habilitation de Tourisme
délivrée à la SARL SOGETOURS « AIR VACANCES »**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du Tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1999 délivrant l'habilitation de Tourisme n° **HA.013.99.0002** à la **S.A.R.L. SOGETOURS « AIR VACANCES »** - 114, Le Corbusier – 280, boulevard Michelet – 13008 – Marseille, représentée par **M. RIZZO Jean-Pierre, gérant**, exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergements classés,
- VU** la décision, en date du 29 janvier 2008, de la **Commission Départementale d'Action Touristique**, siégeant en commission de discipline,
- CONSIDERANT** le défaut de présentation, par la société sus-nommée, d'assurance en responsabilité civile professionnelle et de garantie financière, comme en font obligations les articles R 212-41, R 212-31 et suivants, R 213-6, R 213-7, et R 213-38 du Code du Tourisme, et, finalement, le défaut de garantie financière attestée à compter du 6 février 2008,
- CONSIDERANT** la mise en sommeil de la société au 31 août 2007 et son absence d'activité à compter de cette date,
- CONSIDERANT** que le responsable a été régulièrement invité à présenter ses observations devant la **Commission Départementale d'Action Touristique** du 29 janvier 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Habilitation de Tourisme n° **HA.013.99.0002** délivrée à la **S.A.R.L. SOGETOURS « AIR VACANCES »** - 114, Le Corbusier – 280, boulevard Michelet – 13008 – Marseille, représentée par **M. RIZZO Jean-Pierre, gérant**, exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergements classés, est **suspendue**, conformément aux dispositions de l'article R 213-35 et suivant du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité publique des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 19 mars 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL
REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES
ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**
Bureau Administration /
Prévention

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE
RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** L'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) - IMP3 ;
- VU** la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 relative au GRIMP ;
- VU** les listes d'aptitude transmises par courrier n° 152 en date du 5 février 2008, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- SUR PROPOSITION** du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

ARTICLE 1 : Un « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » est constitué,
pour l'année 2008, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est
annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur du SIRACEDPC et le Contre Amiral commandant le bataillon de marins

pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 13 mars 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : **Nicolas de MAISTRE**

LISTE D'APTITUDE GRIMP BMPM 2008**Officiers cadres GRIMP IMP 3 :**

LV	ALAIN	COSTE	057527324
LV	BRUNO	COULOMB	059320715
EV1	FABIEN	OLIVIER	059114360

Chef d'unité GRIMP IMP 3 conseiller technique :

MP	PATRICK	LAFaire	057713957
----	---------	---------	-----------

Chefs d'unité GRIMP IMP 3 :

PM	MICHEL	MENGOTTI	0584.5748
SM	PIERRE-LOUIS	ANGELI	059712022
SM	SEBASTIEN	BATTESTI	059631382
MTE	FREDERIC	BONHOMME	059627141
SM	ALEXANDRE	BRECHET	2000.2621
MTE	GEORGES	CAPPADORO	057528653
MTE	REMI	CHANTRIAUX	058819631
MTE	LIONEL	CHARBONNIER	059114305
MTE	JEAN-CHRISTOPHE	CHARDONNET	0586.3554
SM	CEDRIC	DEBIEF	059738735
SM	LAURENT	DEL OLMO	059539701
SM	BRUNO	DE MORDANT	059723496
MTE	DANIEL	DE TURRIS	059424333
MTE	JEAN-LOUP	GIACOSA	059014748
PM	ERIC	GUILHEMTOY	058823048
SM	EMMANUEL	GUILLAUMOT	059424276
MTE	JEROME	GOURAN	0597..505
SM	OLIVIER	PAULIAT	0594.6822
MTE	OLIVIER	PERRACHON	0595.1178
SM	CEDRIC	POROT	2001..272
MTE	ERIC	SEJNERA	059114434
SM	WILLIAM	SMARA	059226796

Chefs d'unité GRIMP habilités missions opérationnelles de nuit sur hélicoptère EC 145 :

LV	ALAIN	COSTE	057527324
MP	PATRICK	LAFaire	057713957
MTE	GEORGES	CAPPADORO	057528653

Equipers GRIMP IMP 2 :

SM	NICOLAS	ALVAREZ	2000.3566
SM	GILLES	ANDREAULT	2001.9326
QM1	AURELIEN	AUDIBERT	2003.4738
SM	JULIEN	BAGNOL	0599.2310
QM1	ROMAIN	BENEVENT	059931424
SM	FRANCK	BOURRIOT	0593.7732
LV	CEDRIC	BRISQUET	0599.3393
SM	JULIEN	BUTRAUD	059732669
SM	SEBASTIEN	CAYUELA	059612528
SM	CHRISTIAN	CHABERT	059619271
QM1	ADRIEN	CHAILAN	2004.6030
SM	SEBASTIEN	CHASTAN	2000.2626
SM	EDOUARD	DABANCOURT	200018090
QM1	YANNICK	DEBEURME	2004.6032
SM	MICHEL	DELLE MONACHE	2001.9079
SM	ALEXANDRE	DEMOTA	2000..138
SM	JULIEN	DENEUX	2003.3711
QM1	CLEMENT	DENIER	2003.4079
QM1	FREDERIC	DOS SANTOS	2003.6667
QM1	JEAN-YVES	FLORENCE	2003.3713
SM	SYLVAIN	GILLOZ	200110004
SM	GERALD	GODEC	200015622
SM	STEPHANIE	GUYARD	90199.262
QM1	ALEXANDRE	HYLA	2003.5927
QM1	JON	IDIEDER	2003.3516
QM1	AURELIEN	LAURE	2003.4084
QM1	YOHANN	LE FICHANT	2003.3438
QM2	CEDRIC	LEVIS	2004.6020
SM	JOHN	LIMEA	2000.2634
SM	ERIC	MARCHELLI	059710641
QM1	LUDOVIC	MILANA	2003.5897
SM	GUILLAUME	MINELLI	2002.2140
SM	JEAN-BAPTISTE	OLLE	059919765
SM	CHRISTOPHE	PACHOLSKI	200018107
QM1	BERTRAND	PUGNOT	2003.5931
SM	EMMANUEL	REBSAMEN	2002.5056
QM1	GUILLAUME	REMY	2003.6464
SM	JEAN-BAPTISTE	RIZZOLI	2002.4283
SM	FRANCOIS	ROIG	0599.2382
SM	MAX	ROTURIER	059732683
QM1	ALEXANDRE	RUDE	2003.6466
SM	VINCENT	SARTORI	2002.2293
SM	JULIEN	SEIBEL	200110124
QM1	PIERRE	SOULE	2004.4284
SM	GUILLAUME	SOVY	200017701



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL
REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES
ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**
Bureau Administration / Prévention

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN
SAUVETAGE DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 1980 relatif à l'enseignement et à la pratique du sauvetage et déblaiement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage déblaiement ;
- VU** les listes d'aptitude transmises par courrier n° 152 en date du 5 février 2008, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- SUR PROPOSITION** du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en sauvetage déblaiement et cynotechnie est constituée, pour l'année 2008, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du SIRACEDPC et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 13 mars 2008
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ANNEXE 1**LISTE D'APTITUDE BMPM 2008****SAUVETAGE / DEBLAIEMENT****CONSEILLERS TECHNIQUES SDE 3 :**

LV	JEAN-MARC	CASTRO	0575.6456
MJR	SERGE	CHABRIAS	057515062
MP	GEORGES	STAVRAS	0577.6872
MP	BRUNO	STEINBECHER	0583.6035

CHEFS DE SECTION SDE 3 :

MTE	ERIC	ANDREANI	0589.3910
MTE	ERIC	ASCENZI	058922371
MJR	DANIEL	BALDJIAN	057527309
PM	GERALD	GOMEZ	0588.1645
MTE	JEAN-BERNARD	LIBRINI	0581.1184
PM	FREDERIC	MAGRINA	058419846
PM	JEAN-LUC	MERLE	058317381
MP	THIERRY	MOURRE	057822890
PM	ROBERT	PESCI	058520526
MTE	ALAIN	PLA	0591.9083
PM	DOMINIQUE	ROVELLA	058520421
MTE	SERGE	SAVELLI	0590.8753
MP	GERARD	TAXIL	057922719
PM	JOEL	ZAOUCHE	058810611
PM	PASCAL	CHEVASSU	0580.8755

CHEFS D'UNITE SDE 2 :

MTE	PATRICK	ARU	0589.3964
PM	BRUNO	BAFFIER	058012316
MTE	SEBASTIEN	BALAY	0591.9067
SM	JEREMY	BARBEREAU	059828362
MTE	THIERRY	BASSET	0590..739
MTE	JEAN-JACQUES	BECKER	0594.3883
SM	JEAN-PHILIPPE	BESSONE	059524788
MTE	GILLES	BOIXO	059215433
SM	JULIEN	BONNARDEL	0599.1245
MTE	MICHEL	BONNET	059312735
SM	JEAN-MICHEL	CAILLEUX	059524789
MTE	JEAN-JACQUES	CASTELANE	059014566
MTE	DAVID	CHAMBI	0590.4965
MTE	DANIEL	CURTILLET	058914280
EV1	GUILLAUME	DAESSLE	2005..612
MTE	GILBERT	DE LA ROSA	0595.7361
MTE	YANN	FLOCH	058921703
MTE	DOMINIQUE	FUSELLA	0593.3858
PM	STEPHANE	GENNA	0588.2455
MTE	SEBASTIEN	GIRAUD	058923114

MTE	PHILIPPE	HAON	059226548
MTE	FRANCOIS	JACQUES	059016902
LV	CEDRIC	LE BIGOT	059411418

2

CHEFS D'UNITE SDE 2 (SUITE) :

SM	LAURENT	LESUEUR	059631396
PM	MARC	LIBOUREL	0588.2335
MTE	JEAN	MICHELETTA	059023615
SM	BERTRAND	MINNI	059729042
MTE	GILLES	MOLENAT	0589.7327
SM	JEAN-FRANCOIS	NOUHEN	0597.4802
MTE	LIONEL	PALMIERI	059545170
SM	LAURENT	PAOLI	059829328
SM	CYRIL	PECHIN	059729044
SM	LAURENT	PERSOGLIO	0598.9375
MTE	CHRISTOPHE	PLANCHE	0587.2624
MTE	SYLVAIN	PUCHERAL	058810026
SM	THOMAS	RAMBAUD	2000.3069
SM	LAURENT	RENIER	0595.7373
SM	ALEXANDRE	REVERON	059828862
MTE	GREGORY	RICCI	059732700
MTE	NICOLAS	RIPERT	059424286
MTE	PHILIPPE	ROGER	0593.4066
MTE	SYLVAIN	ROUSSE	059322834
MTE	PHILIPPE	SABATIER	058712982
PM	MARTIAL	SIMONI	058511222
MTE	OLIVIER	TUR	058914153
MTE	ABDELOUAHAB	YOUNES	058823084
MTE	LIONEL	SAFFIOTI	059631379
MTE	OLIVIER	LAURENS	059024866
SM	JEROME	CAHOUR	059828345
SM	SEBASTIEN	CAPLIEZ	059732690
SM	JEROME	MALIN	059830123

EQUIPIERS SDE 1 :

MED	PASCAL	ALTERESCU	8075012917
MED	LIONEL	STEMPFEL	
SM	SEBASTIEN	BERTEI	2002.2247
SM	CEDRIC	BLANC	2000....5
SM	GREGORY	BOUDON	2001.9445
SM	JULIEN	BUNTZ	2002.2790
QM1	JULIEN	BUQUOY	2003.3723
QM2	DAVID	CAUVIN	2001.5102
SM	OLIVIER	CLEMENT	0597..463
SM	WILLIAM	DUPOUEY	2003.3257
SM	JEAN-MICHEL	ELSERMANS	0599.5194
SM	GUILLAUME	FERRAND	059828367
SM	WILFRIED	FIOR	2002.2264
SM	GUILLAUME	GARCIN	0598...99
SM	GREGORY	GELY	0599.3405
SM	SANDRA	GONZALEZ	920011966
SM	DAVID	GUEPPE	0598.1944
MTE	HENRI	HIERNAUX	0595.4965
SM	REMY	HURET	2002.2597
SM	CEDRIC	HUSSON	200110011
SM	FLORIAN	LAUQUIN	2002.2984

SM	SEBASTIEN	LECAILLE	0599.2390
SM	FABIEN	LECLERCQ	200018103
SM	ALEXANDRE	LLOMBART	059829323
SM	OLIVIER	MAGNIN-FEYSOT	0599.2248

3

EQUIPIERS SDE 1 (SUITE) :

SM	BENOIT	MOSER	2002.2812
QM2	LUDOVIC	PALANQUE	2003.2065
SM	DAVID	PANIAGUA	0599..209
SM	MICHEL	PAUNOVIC	0598.6149
QM1	JULIEN	PHILIPPE	2002.3806
QM1	CYRILLE	PINEAU	2003.5899
QM1	ADRIEN	RICHARD	2003.5932
SM	YOANN	SMITH	200110647
SM	SAMUEL	TAVERNIER	2001.9441
SM	PAUL	TERRAZZONI	059927728
SM	FRANCK	TORDJMAN	2000.2817
QM1	MICKAEL	VESIN	2003.5933
SM	DAVID	VIALLO	059919767
SM	CYRIL	VIEILLARD	2001..237
SM	JULIEN	WALTER	059830133

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE CYN3 :

MP	STAVRAS	GEORGES	057706872	K3
----	---------	---------	-----------	----

CHEFS D'UNITE CYNOTECHNIQUE CYN2 :

SM	LHOTELLIER	DOMINIQUE	059006573	K2
Chien	TSAR (2 CTE 124)			

CONDUCTEURS CYNOTECHNIQUE CYN1 :

SM	FROUEL	SONIA	901991095	K1
Chiens	RINGO (YSP 412) AINOS (2 EEK 939)			
SM	JAUNE	GREGORY	0597289034	K1
Chien	VICK (2 CXT 398)			
MT	MAUDIEU	LOIC	059221548	K2
Chiens	PHOENIX (XVH 523) VASS (2 CXT 397)			
QM	PROVOST	CLEMENT	2002.2157	K1
Chien	VOLGAN (2 DUG 063)			
SM	BODIN	LOIC	059424166	K1
Chien	VARKO (2 DUG 076)			

PSYCHOLOGUE SDE1 :

CC	CRUZ	THIERRY	058911693
----	------	---------	-----------



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL
REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES
ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

Administration / Prévention

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES
TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** Les listes d'aptitude transmises par courrier n° 152 en date du 5 février 2008, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille ;

SUR PROPOSITION du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en risques technologiques (radiologiques et chimiques) est constituée, pour l'année 2008, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du SIRACEDPC et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 13 mars 2008
Pour Le Préfet, et par délégation

né : Nicolas de MAISTRE

ANNEXE 1

1

LISTE D'APTITUDE RISQUE RADIOLOGIQUE BMPM 2008

Conseiller technique RAD4 :

LV	MAXIME	YVRARD	0597.8035
----	--------	--------	-----------

Chefs de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD3 :

PM	REGIS	BORDERIE	058420676
MJR	PATRICK	CHAPELLE	0584.8765
MTE	JEAN-LUC	DETTORI	0592.1216
MP	BRUNO	GABAUDE	0583.6032
LV	DAVID	GODIN	0598.5800
MP	MARC	MARIN	0580.8772
MJR	JOEL	NERVO	058017882
PM	PHILIPPE	PANNOCCHIA	058822522
PM	ALAIN	RUSCONI	0587.2526
LV	BERNARD	THOMAS	058320007
MP	DANIEL	VERNAY	057723875
MJR	GEORGES	ZAPIAIN	057613345

Chefs d'équipe d'intervention de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD2 :

LV	SERGE	ALYANAKIAN	058221631
PM	JEAN-PIERRE	AMAROUCHE	058716521
SM	MATHIAS	BARDE	2002.5038
MTE	DIDIER	BELLANDO	0588.1635
SM	FRANCK	BERGES	2001..212
SM	DAVID	BERRHOUN	059627161
SM	LUC	BILLOD-MOREL	059829311
MTE	JEAN-MARC	BRUSCHI	0591.5403
MTE	MARC	CASINI	0590.5359
LV	LAURENT	COSTA	059539699
MTE	THIERRY	COSTABEL	058716398
SM	GUILLAUME	COSTE	059829314
MTE	FREDERIC	DELCLOS	0587.9253
SM	NICOLAS	DJEREKIAN	200017976
SM	MICHEL	EYGLIER	0595.7363
MTE	LIONEL	FORMOSA	0596.3165
MTE	CHRISTOPHE	GAZQUEZ	0593.1786
MTE	STEPHANE	GRAZZINI	059226633
MTE	JEAN-JACQUES	HEINRICH	059216221
PM	THIERRY	LATTARD	058610954
SM	GABRIEL	LOSSON	059631397
SM	JONATHAN	MALARTRE	059919764
SM	JASMIN	MENIAI	0599.3412
MTE	STEPHANE	NOVIK	0590.4983
SM	AURELIEN	PAYS	059926516
MTE	GIL	PERRIN	0590.8750
SM	BENOIT	PLET	200017985

MTE	ERIC	REVERBEL	0597.9264
PM	STEPHANE	VINCENT	0590..558
MTE	YANN	YVARS	059322840
SM	SEBASTIEN	ZANCA	0599.3414

Chefs d'équipe de reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD1 :

2

SM	FRANCOIS-XAVIER	AGIUS	200017688
SM	JEAN-CHRISTOPHE	ALTIERI	2001.7977
QM1	ALEXANDRE	ANNESSI	2003.4074
MTE	ANTONY	BELOT	0590.4963
QM1	MATHIEU	BENEDETTI	2003.4457
MTE	GREGORY	BRIN	0595.4487
SM	JULIEN	CAPRIOLI	2002.5012
SM	OLIVIER	CAYLA	2002.2791
SM	XAVIER	CHAMON	059627163
SM	FREDERIC	COIN	0596.3163
SM	ERIC	COLAPRISCO	2000.3612
SM	EDOUARD	CORBIERRE	2001.9077
SM	JEREMY	DEDIEU	2002.2567
LV	PHILIPPE	DETREZ	058418662
SM	REMY	DI CHIARA	2002.2106
SM	CYRIL	DI MARTINO	2002.3013
MTE	YANNICK	ELLENA	0597.9292
SM	SEBASTIEN	FABRE	2002.2981
QM1	ROMAIN	GASQ	2004.4622
SM	SYLVAIN	GERVAIS	2001...45
SM	JONATHAN	GOHIER	2000.3580
EV1	MATTHIEU	GOMES	2005..617
MTE	STEPHANE	HELBOIS	058914197
SM	SEBASTIEN	HENRY	059636132
SM	PATRICE	IAPICCO	2001.9432
SM	JOEL	IBANEZ	0596.3168
SM	YOAN	JALOSINSKI	2002.5015
MTE	PHILIPPE	JULIEN	059021773
SM	DAMIEN	LACOGNATA	2001..225
SM	DAVID	LAGUERRE	0595.7366
SM	ANTOINE	MALAGA	2002.2277
SM	STEPHANE	MARCHESINI	059931366
SM	DAVID	MICHAUD	2001.8004
SM	PIERRE-YVES	MONCHAUX	200017682
SM	EMMANUEL	MONTOYA	0599.2378
PM	OLIVIER	PASSIN	0588.8240
SM	CORENTIN	PAVOINE	2002.1561
QM1	JEAN-MARC	PEDRI	2002.2282
SM	JOSIAN	PEREZ	2001..230
SM	ROMAIN	POIRIER	2002.2988
EV1	CECIL	PORTANGUEN	2005..627
SM	FRANCK	POUSSEL	2003.3961
SM	JEAN-CHRISTOPHE	PROHOM	0599..207
SM	JEAN	RAMAROSON	0599..264
QM1	NICOLAS	RIEUNAU	2000.3625
SM	YOANN	ROMANATO	2001..232
SM	FREDERIC	RUMEAU	2000...25
MTE	MICHEL	SORANGE	0588.8244
EV1	CHRISTOPHE	SOUMAGNAC	2002.1305

PM	MARC	TCHEUREKDJIAN	058712884
SM	FREDERIC	VIALLE	0594.6834
MTE	JEAN-PASCAL	VILARDI	059324734

Equipers reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD1 :

QM1	JEROME	ALLIER	2003.6442
QM1	FABIEN	BASTILLE	2003.7504
QM1	SEBASTIEN	BELMONTE	2003.3590
QM1	JEAN-BAPTISTE	BIANCONI	2004.6028
QM2	JEROME	BLAISON	2006.3239
QM1	THOMAS	BOULARD	200110606
QM1	FLORIAN	CAPELLE	2003.4707
EV1	BENJAMIN	CARON	2006...53
QM1	FRANCOIS	CHERADAME	2003.5924
QM2	FABIEN	DECLERCQ	2006.3245
QM2	DAVID	DEVEZE	2005.4382
SM	STEPHANE	DI LELIO	200110614
QM2	REMI	FILIPPINI	2006.3668
QM1	DAVID	FRUTTERO	2003.6039
QM2	MICKAEL	GAUDUMET	2005.5655
ASP	JULIEN	GRENON	2005...6
QM1	FABIEN	GRIVAS	2004.4267
QM2	JEAN-DENIS	GUTKNECHT	2006.3248
QM2	FREDERIC	JOYEUX	2003.5928
QM1	BRICE	LANGUILLIER	2003.6457
QM1	ROMAIN	LORIOT	2004.6038
QM2	AURELIEN	MICHELET	2005.3645
SM	PASCAL	NAVARRO	2002.3026
QM1	NICOLAS	NESLO	2003.6460
QM1	GONTRAN	PICARD	2002.3922
QM2	YVES	QUEVARREC	2004.6213
QM2	MAXIME	ROSOLI	2004.4244
QM2	PATRICK	SACOMAN	2005.3749
QM1	SYLVAIN	URGACZ	2004.6043
QM1	CHRISTOPHE	VAYSON	2003.6103

LISTE D'APTITUDE RISQUE CHIMIQUE BMPM 2008**Conseillers techniques RCH4 :**

CC	FREDERIC	LICHIERE	058813374
CC	CHRISTOPHE	RAMU	059313794

Chef de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH3 :

LV	SERGE	ALYANAKIAN	058221631
CC	GUY	VELU	059012573
MJR	PATRICK	CHAPELLE	0584.8765
LV	LAURENT	COSTA	059539699
PM	JULES	DEMIRDJIAN	058017874
MTE	JEAN-LUC	DETTORI	0592.1216
MTE	LIONEL	FORMOSA	0596.3165
LV	DAVID	GODIN	0598.5800
MTE	JEAN-JACQUES	HEINRICH	059216221
PM	THIERRY	LATTARD	058610954
MP	MARC	MARIN	0580.8772
MJR	JOEL	NERVO	058017882

LV	BERNARD	THOMAS	058320007
MP	DANIEL	VERNAY	057723875
MJR	GEORGES	ZAPIAIN ZUASNABAR	057613345

Chefs d'équipe d'Intervention de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH2 :

PM	JEAN-PIERRE	AMAROUCHE	058716521
QM1	ALEXANDRE	ANNESSI	2003.4074
MTE	FREDERIC	ATTANE	0588.1608
SM	MATHIAS	BARDE	2002.5038
MTE	DIDIER	BELLANDO	0588.1635
QM1	MATHIEU	BENEDETTI	2003.4457
SM	FRANCK	BERGES	2001..212
SM	DAVID	BERRHOUN	059627161
MTE	MARC	BERTRAND	058923124
QM1	ALAIN	BEZOMBES	2003.4617
SM	SEBASTIEN	BIANCHINI	2000.3568
SM	LUC	BILLOD-MOREL	059829311
MTE	ERIC	BONNERY	0590.4964
PM	REGIS	BORDERIE	058420676
MTE	GREGORY	BRIN	0595.4487
MTE	JEAN-MARC	BRUSCHI	0591.5403
SM	JULIEN	CAPRIOLI	2002.5012
MTE	MARC	CASINI	0590.5359
MTE	ERIC	CASINI	0592.9434
SM	DAVID	CASOLARO	0596.3161
SM	OLIVIER	CAYLA	2002.2791
MTE	HERVE	CERNJAK	058520972
SM	XAVIER	CHAMON	059627163
MTE	THIERRY	COSTABEL	058716398
SM	GUILLAUME	COSTE	059829314
MTE	DIDIER	COURNON	0590.4996
SM	CEDRIC	DECLoux	2001..216
SM	JEREMY	DEDIEU	2002.2567
MTE	FREDERIC	DELCLoS	0587.9253
LV	PHILIPPE	DETREZ	058418662
SM	CYRIL	DI MARTINO	2002.3013
SM	NICOLAS	DJEREKIAN	200017976
MTE	XAVIER	DUMUR	059316690
PM	STEPHANE	ETIENNE	058511909
SM	MICHEL	EYGLIER	0595.7363
SM	SEBASTIEN	FABRE	2002.2981
MP	BRUNO	GABAUDE	0583.6032
MTE	CHRISTOPHE	GAZQUEZ	0593.1786
SM	SYLVAIN	GERVAIS	2001...45
MTE	STEPHANE	GRAZZINI	059226633
PM	FRANC	GUEYRAUD	058411966
MTE	STEPHANE	HELBOIS	058914197
PM	PHILIPPE	JACQUET	057623257
SM	STEPHANE	LACOSTE	0590.4977
SM	GABRIEL	LOSSON	059631397
SM	JONATHAN	MALARTRE	059919764
SM	STEPHANE	MARCHESINI	059931366
MTE	MAX	MARTINEZ	058619532

SM	JASMIN	MENIAI	0599.3412
SM	DAVID	MICHAUD	2001.8004
	5		
MTE	STEPHANE	NOVIK	0590.4983
MTE	ERIC	ORDONO	059226790
PM	PHILIPPE	PANNOCCHIA	058822522
SM	CORENTIN	PAVOINE	2002.1561
SM	AURELIEN	PAYS	059926516
SM	JOSIAN	PEREZ	2001..230
PM	SERGE	PEREZ	058221641
MTE	GIL	PERRIN	0590.8750
MTE	PHILIPPE	PERUZZI	058814213
SM	BENOIT	PLET	200017985
SM	JEAN-CHRISTOPHE	PROHOM	0599..207
SM	JEAN	RAMAROSON	0599..264
PM	BERNARD	RANCHON	058417134
QM1	NICOLAS	RIEUNAU	2000.3625
PM	ALAIN	RUSCONI	0587.2526
MTE	JEAN-MARC	SERRA	0585.9222
EV1	CHRISTOPHE	SOUMAGNAC	2002.1305
PM	JEAN-AIME	TERUEL	057428181
MTE	JEAN-PASCAL	VILARDI	059324734
PM	STEPHANE	VINCENT	0590..558
MTE	YANN	YVARIS	059322840
SM	SEBASTIEN	ZANCA	0599.3414

Equipiers Intervention de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH2 :

QM1	SEBASTIEN	BELMONTE	2003.3590
EV1	BENJAMIN	CARON	2006...53
QM1	NICOLAS	CUESTA	2003.4619
SM	STEPHANE	DI LELIO	200110614
ASP	JULIEN	GRENON	2005...6
QM1	SEBASTIEN	MIQUEL	2002.1663
QM1	JEROME	ALLIER	2003.6442

Chefs d'équipe de reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH1 :

SM	FRANCOIS-XAVIER	AGIUS	200017688
SM	JEAN-CHRISTOPHE	ALTIERI	2001.7977
SM	LUC	ARCUCCI	2001.8625
SM	FRANCK	ARNIAUD	2002.2244
SM	NICOLAS	BARASCUD	059631360
MTE	ANTONY	BELOT	0590.4963
SM	NICOLAS	BICCHIERAY	0597.9367
SM	CEDRIC	BORRAS	059631364
SM	NANS	BRUYERE	059828344
SM	GILLES	CECCARINI	0591.1163
SM	CHRISTOPHE	CERDAN	0594.6843
QM1	YANNICK	CHAUVAIN	2003.3577
SM	GUILLAUME	CHEVREUX	2001...10
SM	FREDERIC	COIN	0596.3163
SM	ERIC	COLAPRISCO	2000.3612
SM	EDOUARD	CORBIERRE	2001.9077

SM	OLIVIER	DAMOUR	200017884
SM	ERIC	DESCHLER	2002.2570
SM	REMY	DI CHIARA	2002.2106
SM	WILLY	DUBOIS	059830116

6

SM	LAURENT	ESCRIVA	0598.6247
SM	GERARD	FALLETTA	0597.4814
SM	CHRISTOPHE	FERNANDEZ	059919737
MTE	SEBASTIEN	FEVRE	059424272
MTE	BRUNO	GIOVANNELLI	0592.9879
SM	JONATHAN	GOHIER	2000.3580
EV1	MATTHIEU	GOMES	2005..617
SM	RODOLPHE	GROUSSET	059931399
SM	FREDDY	HELLEISEN	2001.9460
SM	PATRICE	IAPICCO	2001.9432
SM	JOEL	IBANEZ	0596.3168
SM	YOAN	JALOSINSKI	2002.5015
MTE	PHILIPPE	JULIEN	059021773
SM	DAVID	LAGUERRE	0595.7366
MTE	DIDIER	LOPEZ	0594.6318
SM	ANTOINE	MALAGA	2002.2277
SM	BENOIT	MANGEOT	059732696
SM	ERIC	MASNEUF	0596.8969
SM	PIERRE-YVES	MONCHAUX	200017682
MTE	LIONEL	MONTEIL	059011095
SM	EMMANUEL	MONTOYA	0599.2378
SM	JEAN-MICHEL	MONTROT	059830126
MTE	LAURENT	NATALI	059113144
SM	STEPHANE	NAVARRÉ	0597.4817
SM	OLIVIER	NAVARRO	059621509
SM	JEAN-PIERRE	NGUYEN	059421119
SM	GREGORY	ORSINI	0599..440
MTE	FRANCK	PALAZZO	059114428
PM	OLIVIER	PASSIN	0588.8240
QM1	JEAN-MARC	PEDRI	2002.2282
SM	CEDRIC	PEREZ	2001.9393
SM	LIONEL	PETIT	0599.3402
SM	ROMAIN	POIRIER	2002.2988
EV1	CECIL	PORTANGUEN	2005..627
SM	FRANCK	POUSSEL	2003.3961
SM	GREGORY	PRUDHOMME	2000.3528
MTE	ERIC	REVERBEL	0597.9264
PM	FREDERIC	REY	0585.8389
SM	YOANN	ROMANATO	2001..232
SM	FREDERIC	RUMEAU	2000...25
SM	CEDRIC	SERGIO	200017990
PM	MICHEL	SIMOS	0571.9968
MTE	MICHEL	SORANGE	0588.8244
QM1	JEREMY	SOULA	059919748
SM	FABRICE	TAVERDET	059829040
PM	MARC	TCHEUREKDJIAN	058712884
SM	OLIVIER	TOULOUSE	2001.8656
SM	FRANCOIS-XAVIER	VALA	0593.1720

Equipers Reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH1 :

QM1	NICOLAS	ALTMAYER	2003.6638
QM1	FABIEN	BASTILLE	2003.7504
QM1	PIERRE	BERNARD	200018082
QM1	NOAM	BETTAYEB	2004.3180
QM1	JEAN-BAPTISTE	BIANCONI	2004.6028

7

QM2	JEROME	BLAISON	2006.3239
SM	CEDRIC	BLANC	2000....5
QM1	FREDERIC	BOCQUET	2000.2787
SM	GREGORY	BOSSU	2002.2251
QM1	THOMAS	BOULARD	200110606
QM2	SYLVAIN	BOUTELLIER	2006.3242
QM1	FLORIAN	CAPELLE	2003.4707
QM1	FRANCOIS	CHERADAME	2003.5924
QM2	FABIEN	DECLERCQ	2006.3245
QM1	MATTHIEU	DENDELE	2004.5837
QM1	REGIS	DEREDEC	2003.4175
QM2	DAVID	DEVEZE	2005.4382
QM2	REMI	FILIPPINI	2006.3668
QM1	DAVID	FRUTTERO	2003.6039
QM2	FABIEN	GARCIA	2005.3726
QM1	ROMAIN	GASQ	2004.4622
QM2	MICKAEL	GAUDUMET	2005.5655
QM1	FABIEN	GRIVAS	2004.4267
QM2	JEAN-DENIS	GUTKNECHT	2006.3248
QM1	MATHIEU	HEBRAUD	2004.3817
QM1	NICOLAS	HOFER	2003.4739
MO1	KEVIN	HULO	2005.3733
QM2	FREDERIC	JOYEUX	2003.5928
QM1	BRICE	LANGUILLIER	2003.6457
QM2	CHRISTOPHE	LION	2006.3254
QM1	ANGELO	LOPEZ	2004.4624
QM1	ROMAIN	LORIOT	2004.6038
QM2	JEREMY	MAES	2005.4577
QM2	AURELIEN	MICHELET	2005.3645
SM	PASCAL	NAVARRO	2002.3026
QM1	THIERRY	NAVARRO	2002.3842
QM1	NICOLAS	NESLO	2003.6460
QM1	JOHAN	NORGET	2004.4625
QM1	LOUISE	PAILLET	920021320
QM1	GONTRAN	PICARD	2002.3922
QM1	ANTHONY	PICCOLO	2003.7464
QM1	JENNY	POMARES	920042255
QM2	YVES	QUEVARREC	2004.6213
QM2	JONATHAN	RATTINA	2004.6023
QM2	MAXIME	ROSOLI	2004.4244
QM2	PATRICK	SACOMAN	2005.3749
QM1	GILLES	SEVERIAN	2003.6102
QM1	PHILIPPE	SORIA	2003.6469
QM2	ANTHONY	TARDIEU	2004.5772
QM1	SYLVAIN	URGACZ	2004.6043
QM1	CHRISTOPHE	VAYSON	2003.6103
QM2	ARNAUD	VIDAL	2005.3651
QM2	MICHAEL	WALTER	2004.5773

Avis et Communiqué



Avis de concours sur titre en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier d'Allauch (Bouches du Rhône), en application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- **1 poste vacant d'Ouvrier Professionnel Qualifié, spécialité « conduite de véhicules »**

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V,
- d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Les candidats doivent détenir impérativement le permis de conduire catégories A et B

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois maximum à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

Directeur du Centre Hospitalier d'Allauch

**Direction des Ressources Humaines
Chemin des Mille Ecus
BP 28
13718 ALLAUCH**

Les dossiers de candidatures devront comporter :

- Une demande écrite d'admission à concourir,
- Un curriculum vitae détaillé.
- Une copie des diplômes
- Une copie du permis de conduire

Allauch le 17/03/2008

Pour le Directeur
Eric FAES
Le Directeur Adjoint

signé

Robert SARIAN



Avis de concours sur titre en vue de pourvoir 1 poste de conducteur ambulancier 2^{ème} catégorie

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier d'Allauch (Bouches du Rhône), en application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- 1 poste vacant de conducteur ambulancier 2^{ème} catégorie

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'état d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois maximum à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

Directeur du Centre Hospitalier d'Allauch
Direction des Ressources Humaines
Chemin des Mille Ecus
BP 28
13718 ALLAUCH

Les dossiers de candidatures devront comporter :

- Une demande écrite d'admission à concourir,
- Un curriculum vitae détaillé.
- Une copie des diplômes
- Une copie du permis de conduire

Allauch le 17/03/2008

Pour le Directeur
Eric FAES
Le Directeur Adjoint

Signé

Robert SARIAN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DES AFFAIRES GENERALES

LISTE DES RESTAURANTS CLASSES TOURISME
Et COMMUNIQUEE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION TOURISTIQUE
DES BOUCHES-DU-RHONE DU 29 JANVIER 2008

ENSEIGNE ET ADRESSE	EXPLOITANT	DATE DU CLASSEMENT OU DU RENOUELEMENT
AUBERGE DU MAS D'ALIVON Le Paty de la Trinité 13200 Arles	GARCIN Magali	31/01/08
HOSTELLERIE DU PONT DE GAU Route d'Arles 13460 Les Saintes-Maries de la Mer	AUDRY Jean	31/01/08
MAS DES OLIVIERS (Hôtel KYRIAD) 3 Boulevard de la Grande Thumine 13090 Aix-en-Provence	DUCRET Jean-Louis	31/01/08
L'ABRIVADO 2 rue Théodore Aubanel 13460 Les Saintes-Marie de la Mer	BEDOT Stéphan et MORGAT André	14/01/08
L'OUSTAU DE BAUMANIERE Les Baux de Provence 13520 Les Baux de Provence	CHARIAL André	31/01/08
LE BOUCHON A LA MER 19 quai Lucien Toulmond 13500 Martigues	PERRIN Christophe	31/01/08
LE BRULEUR DES LOUPS Avenue Gilbert Leroy 13460 Les Saintes-Marie de la Mer	COCHARD Nathalie	14/01/08
LE MAS DU SOLEIL 38 chemin de Come 13300 SALON DE PROVENCE	ROBIN Francis	16/11/07
LE PETIT NICE PASSEDAT 17 rue des Braves 13007 Marseille	PASSEDAT Gérald	31/01/08
LE RELAIS SAINTE VICTOIRE Avenue Sylvain Gauthier 13100 BEAURECUEIL	BERGES René	31/01/08
LES MAGNANARELLES 104 avenue de la Vallée des Baux 13520 MAUSSANE LES ALPILLES	PRIAULET Christophe	31/01/08

Fait à Marseille, le 17 mars 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Liste des médecins agréés spécialistes
du département des Bouches du Rhône
(dans le cadre de l'application de l'arrêté du 8 juillet 1999 –
« Etrangers Malades »)

(Liste validée par l'Arrêté Préfectoral en date du 18 mars 2008 N° 200878-1)

Canton d'AIX EN PROVENCE

CARDIOLOGIE

- Docteur HAMDAN Ali
19 Cours Mirabeau 13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 27 65 91
- Docteur TARLET Jean Michel
Centre de Cardiologie
32 bd du Roy René 13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 27 32 84

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

- Docteur GUIOMAR-MEGE Bernadette
Centre Médical Monaco
189 ter avenue François Mitterrand - la Gavotte 13170 Les Pennes Mirabeau
Tél : 04 95 06 43 10

OPHTALMOLOGIE

- Docteur REIN Alain
13 rue Aude 13100 Aix en Provence
☎ 04 42 27 27 88

ORTHOPEDIE - CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

- Docteur COLONNA D'ISTRIA François
Centre médical Monaco
189 avenue François Mitterrand - La Gavotte 13170 Les Pennes Mirabeau
Tél : 04 91 51 99 49
- Docteur KELBERINE François
SEL Aixortho
67 Cours Gambetta 13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 37 50 03
- Docteur SASSOON Dominique
SELARL Groupe Main Provence
42 avenue Delattre de Tassigny 13090 Aix en Provence
Tél : 0820 160 150

- Docteur VEDEL François
42-44 avenue Delattre de Tassigny 13090 Aix en Provence
Tél : 04 42 95 73 80

PNEUMOLOGIE

- Docteur BALDOCCHI Gilbert
Centre de pathologie respiratoire
Polyclinique du Parc Rambot
2 avenue du Dr Aurientis 13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 21 50 59

PSYCHIATRIE

- Docteur BIREMBAUX Cédric
16 rue de l'Opéra 13100 Aix en Provence
Tél : 04 42 12 52 03
- Docteur PROVANSAL François
12 rue des Saintes Maries 13090 Aix en Provence
Tél : 04 42 26 01 32

Canton d'ARLES

- Docteur GHOUILA Thierry
Médecine Interne
Polyclinique Jeanne d'Arc
7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles
Tél : 04 90 99 32 32

Canton d'AUBAGNE

- Docteur LEVY Gilles
Gastro-entérologie
Immeuble « le Liberté » Espace Grimaud – avenue du 8 mai 13400 Aubagne
Tél : 04 42 03 79 29
- Docteur BAZIN Eric
Psychiatrie
Allée des Verriers Villa Azzuro 13400 Aubagne
Tél : 04 42 03 22 80

Canton de LA CIOTAT

- Docteur REYNIER Clarisse
Dermatologie - Vénérologie
« les terrasses de l'Eden » 58 avenue Louis Crozet 13600 La Ciotat
Tél : 04 42 83 95 11

Canton de MARSEILLE

CARDIOLOGIE

- Docteur KHALVADJIAN Robert
34-36 Place Jean Jaurès 13001 Marseille

Tél : 04 91 47 69 09

- Docteur BOUCHLAGHEM Khaled
121 rue de l'Evêché 13002 Marseille
Tél : 04 91 91 88 29
- Docteur COHEN Alain
17 rue de la République 13002 Marseille
Tél : 04 91 91 57 00
- Docteur JOURNO Yves
4 avenue du Maréchal Foch 13004 Marseille
Tél : 04 91 49 42 00
- Docteur MATIKIAN Avedis
49 avenue des Chartreux 13004 Marseille
Tél : 04 91 05 99 00
- Docteur FRANCK Robert
10 rue Briffaut 13005 Marseille
Tél : 04 91 92 45 78
- Docteur WATTINNE Olivier
120 boulevard Chave 13005 Marseille
Tél : 04 91 47 00 08
- Docteur CABIBEL Jean Pierre
135 boulevard Périer 13008 Marseille
Tél : 04 91 81 11 29
- Docteur COHEN David-Richard
« le Ribéra » entrée E – 376 avenue du Prado 13008 Marseille
Tél : 04 91 71 93 14
- Professeur LUCCIONI Roger
Centre Hospitalier Privé Clairval
317 boulevard du Redon 13009 Marseille
Tél : 04 91 17 11 25 ou 04 91 17 12 79
- Docteur DIEUZAIDE Pierre
96 boulevard de Saint Loup 13010 Marseille
Tél : 04 91 44 38 87
- Docteur DEMBELE Israël
186 avenue de la Rose 13013 Marseille
Tél : 04 91 66 88 12
- Docteur MOYAL Joseph
122 rue Alphonse Daudet 13013 Marseille
Tél : 04 91 06 46 46

DERMATOLOGIE

- Docteur BENVENISTE Marie José
19 rue de la République 13002 Marseille
Tél : 04 96 11 06 63
- Docteur PIGUET Michèle

19 rue de la République 13002 Marseille
Tél : 04 91 56 81 30

ENDOCRINOLOGIE

- Docteur MATTOU Michel
224 avenue du Prado 13008 Marseille
Tél : 04 91 22 73 14

GASTRO-ENTEROLOGIE - MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF

- Docteur BASTID Christophe
Hépatogastro-entérologie
17 rue de la République 13002 Marseille
Tél : 04 91 76 40 07
- Docteur BLACHERE Pierre
Maladies de l'appareil digestif
22 rue Montgrand 13006 Marseille
Tél : 04 91 54 92 82
- Docteur HOBALLAH Hani
Maladies de l'appareil digestif
Centre des maladies de l'appareil digestif et de proctologie Paradis-Mermoz
118 rue Jean Mermoz 13008 Marseille
Tél : 04 91 22 02 03

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

- Docteur BENNEDJAI Djamel
16 Place de Strasbourg 13003 Marseille
Tél : 04 91 62 58 18
- Docteur CRESPIER Jérôme
44 Allées Turcat-Méry 13008 Marseille
Tél : 04 91 30 64 24

MEDECINE INTERNE

- Docteur DE SEVERAC Marie Laure
Centre d'accueil et de soins Danielle Casanova
357 boulevard National 13003 Marseille
Tél : 04 95 04 35 25

NEUROCHIRURGIE

- Docteur BARAT Jean Luc
Hôpital Privé Clairval
317 boulevard du Redon 13009 Marseille
Tél : 04 91 17 17 69

NEUROPSYCHIATRIE

- Docteur GUASTALLA Gérard
19 boulevard Rabatau 13008 Marseille
Tél : 04 91 79 28 93

OPHTALMOLOGIE

- Docteur **RODOSSIO Marc**
11 Cours Joseph Thierry 13001 Marseille
Tél : 04 91 62 49 90
- Docteur **GONNET Philippe**
161 avenue des Chartreux 13004 Marseille
Tél : 04 91 84 56 96
- Docteur **BERARD Pascal Vital**
Centre ophtalmologique 7 Place Félix Baret 13006 Marseille
Tél : 04 91 54 44 99
- Docteur **LEPRINCE Georges**
86 Cours Lieutaud 13006 Marseille
Tél : 04 91 54 36 22
- Docteur **OUADAHY Saad**
74 avenue de la Corse 13007 Marseille
Tél : 04 91 59 40 02
- Docteur **GABISSON Pierre**
74 avenue de Mazargues 13008 Marseille
Tél : 04 91 76 06 00
- Docteur **MIMOUNI Fernand**
393 rue Paradis 13008 Marseille
Tél : 04 91 77 84 12

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

- Docteur **DAMASCO François (ORL – Oto-neurologie - Phoniatrie)**
7 Place de Rome 13006 Marseille
Tél : 04 91 33 67 75
- Docteur **JACQUIN Michel**
46-48 boulevard Barbès 13014 Marseille
Tél : 04 91 67 25 74

PNEUMOLOGIE

- Docteur **SEBBAN Michel**
23 rue de la République 13002 Marseille
Tél : 04 91 91 10 84
- Docteur **DUSSART Luc**
65 avenue du Prado 13006 Marseille
Tél : 04 96 20 60 60
- Docteur **GERVAIS DE LAFOND Thierry**
20 rue Montgrand 13006 Marseille
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur **PORRI Françoise**
65 avenue du Prado 13006 Marseille
Tél : 04 96 20 60 60

- Docteur SEITZ Bernard
20 rue Montgrand 13006 Marseille
Tél : 04 91 54 47 77
- Docteur SERRA Philippe
20 rue Montgrand 13006 Marseille
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur VAUTHIER-KOBLET Arlette
« l'Eldorado » 24 Place Castellane 13006 Marseille
Tél : 04 91 37 46 90
- Docteur THOMAS Georges
58 boulevard Herriot 13008 Marseille
Tél : 04 91 22 07 27
- Docteur TAHAR Patrick
« le Sully » 97 avenue William Booth 13012 Marseille
Tél : 04 91 44 22 35
- Docteur REY Françoise (pneumo-phtisiologie)
Hôpital Nord – Service de pneumologie (8^e étage)
Chemin des Bourrellys 13015 Marseille
Tél : 04 91 96 86 31 – jeudi matin

PSYCHIATRIE

- Docteur BRONGNIART Philippe
22 rue Edmond Rostand 13006 Marseille
Tél : 04 91 81 44 44
- Docteur GUEGUEN Hélène
11 rue Montgrand 13006 Marseille
Tél : 04 91 90 42 35
- Docteur LACHIVER François-Marie
9 rue Saint Jacques 13006 Marseille
Tél : 04 91 37 66 18
- Docteur LEPINE Marie
9 boulevard Baille 13006 Marseille
Tél : 04 91 48 45 02
- Docteur OLIVE-EYSSERIC Pierre
63 Cours Pierre Puget 13006 Marseille
Tél : 04 91 37 25 22
- Docteur KISS Catherina
66 rue Charras 13007 Marseille
Tél : 04 91 31 95 57
- Docteur CASTELLI Paul
4 Parc Jean Mermoz 13008 Marseille
Tél : 04 91 71 64 95
- Docteur HAYEK Joseph
501 rue Paradis 13008 Marseille

Tél : 04 91 23 07 60

- Docteur MASSE Jean Louis
2 rue Florac 13008 Marseille
Tél : 04 91 04 67 85

RHUMATOLOGIE-ORTHOPEDIE-REEDUCATION FONCTIONNELLE

- Docteur DAOUD Patrick
Rhumatologie
31 avenue Maréchal Foch 13004 Marseille
Tél : 04 91 85 28 22
- Docteur GOURHEUX Jean Claude
Rééducation Fonctionnelle
76 avenue du Prado 13006 Marseille
Tél : 04 91 37 53 28
- Docteur MARTIN Guy Pierre
Rhumatologie
33 avenue de Toulon 13006 Marseille
Tél : 04 91 53 22 65
- Docteur ADOLPHE Louis
Médecine physique et réadaptation
199 A avenue du Prado 13008 Marseille
Tél : 04 91 25 67 66
- Docteur MAILAENDER Claude
Chirurgie orthopédique
Centre Borely Mermoz 114 rue Jean Mermoz 13008 Marseille
Tél : 04 91 16 73 72
- Docteur MARANDAT Bernard
Chirurgie osseuse et articulaire
Centre Prado-Louvain 215 avenue du Prado 13008 Marseille
Tél : 04 91 77 55 55
- Docteur NAIM Claude
Rhumatologie
486 bis rue Paradis 13008 Marseille
Tél : 04 91 77 32 32

Canton de MARTIGUES

- Docteur COLSON Michel
Maladies de l'appareil digestif
« le Briand » avenue Aristide Briand 13800 ISTRES
Tél : 04 42 55 06 11

Canton de SALON DE PROVENCE

- Docteur GROBERT Alain
Gynécologie – obstétrique

219 boulevard Nostradamus – 13300 Salon
Tél : 04 90 56 50 50

- Docteur TOURRET Jean Baptiste
Psychiatre
Le Pavillon de Forbin 13580 La Fare les Oliviers
Tél : 04 90 42 65 13

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

